



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**Direction de la commande
publique**
AB/CT/JR
2025-526

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Acquisition d'un véhicule particulier et d'un véhicule utilitaire pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M25025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'acquérir un véhicule particulier et un véhicule utilitaire pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre, décomposée en 2 lots comme suit :

- ❖ Lot n°1 – Acquisition d'un véhicule particulier essence,
- ❖ Lot n°2 – Acquisition d'un véhicule utilitaire essence.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 10 octobre 2025 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 12 novembre 2025 à 12h00, 2 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251202-DEC2025526-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Acquisition d'un véhicule particulier et d'un véhicule utilitaire pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency » comme suit :

N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant en € HT
1	Acquisition d'un véhicule particulier essence	ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 boulevard Jean Allemane 95000 ARGENTEUIL	14 847.85 € H.T
2	Acquisition d'un véhicule utilitaire essence	ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 boulevard Jean Allemane 95000 ARGENTEUIL	19 627.50 € H.T

Article 2 : Le présent marché ne deviendra exécutoire qu'après notification à l'entreprise titulaire. La durée du marché s'étend de la notification du marché à la réception complète des véhicules. Le marché court cependant pendant toute la durée de garantie des véhicules.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 5 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses et particulières (CCP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

02 DEC. 2025

Mis en ligne/ou notifié le :

02 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

02 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251202-DEC2025526-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2025